



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE**

**DECISION**

CD-16I15-CWaPE-0052

*relative à*

*'la demande d'approbation de la proposition tarifaire  
accompagnée du budget du gestionnaire de réseau  
AIESH pour la période régulatoire 2017'*

*rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril  
2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

*Le 15 décembre 2016*

---

## CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l'Énergie (CWAPE) doit examiner ci-dessous, en vertu des articles 14, §1<sup>er</sup>, 43, §2 14<sup>o</sup> bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire électricité, accompagnée du budget, de l'AIESH pour la période réglementaire 2017.

L'article 17, §1<sup>er</sup> de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWAPE, au plus tard le 9 septembre 2016, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période réglementaire 2017.

L'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWAPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2016 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu'une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2016 au plus tard.

L'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWAPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 16 décembre 2016 de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l'objet d'un refus, ce dernier peut communiquer ses objections à la CWAPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWAPE.

Pour le 16 janvier 2017, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWAPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWAPE informe, pour le 15 février 2017 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l'approbation ou du refus d'approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d'un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu'à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWAPE soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre la CWAPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWAPE se prononce, en application de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la proposition tarifaire, éventuellement adaptée, introduite par le gestionnaire de réseau de distribution afin de fixer des tarifs applicables durant la période réglementaire 2017.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l'historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d'ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWAPE en tant que telle. La quatrième partie reprend les annexes relatives à la décision.

# I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 11 février 2016 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Le 9 septembre 2016, dans le respect du délai fixé par l'article 17, §1<sup>er</sup> de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a reçu la proposition tarifaire accompagnée du budget de l'AIESH pour la période réglementaire 2017.
3. En date du 22 septembre 2016, la CWaPE a organisé dans ses locaux une réunion au cours de laquelle l'AIESH a présenté sa proposition tarifaire et les hypothèses de travail retenues pour l'élaboration de l'enveloppe budgétaire 2017. Un procès-verbal de cette réunion de présentation a été transmis à l'AIESH par courriel en date du 6 octobre 2016.
4. Le courrier recommandé du 23 septembre 2016 envoyé par la CWaPE à l'AIESH a confirmé la bonne réception et le caractère conforme du dossier déposé en date du 9 septembre 2016.
5. Lors de son analyse, la CWaPE a constaté que la proposition tarifaire accompagnée du budget telle que déposée par l'AIESH, n'était pas complète (entre autre, en ce qui concerne une justification détaillée des coûts et information minimale à fournir) avec l'article 17, §§1<sup>er</sup> et 2 de la méthodologie tarifaire.
6. Le 28 octobre 2016, en application de l'article 17, §4, de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a adressé un courrier recommandé à l'AIESH reprenant une liste d'informations complémentaires à lui fournir. La version électronique de cette liste a été envoyée par courriel le 28 et le 31 octobre 2016.
8. Le 21 novembre 2016, l'AIESH a transmis par porteur avec accusé de réception sa réponse aux informations complémentaires demandées par la CWaPE ainsi qu'une version adaptée de sa proposition tarifaire accompagnée du budget. Une version électronique de ces documents a également été transmise à la CWaPE.
9. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget visée ci-dessus.

## II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaires des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

### III. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66 ;

Vu l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité/ l'article 15/5ter de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 ;

#### 1. Tarifs périodiques et non périodiques de distribution

Vu la proposition tarifaire accompagnée du budget introduite le 9 septembre 2016 par l'AIESH ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire, telle qu'introduite le 9 septembre 2016, réalisée par la CWaPE ;

Vu le courrier recommandé du 28 octobre 2016 de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires ;

Vu la réponse de l'AIESH à la demande d'informations complémentaires de la CWaPE transmise en date du 21 novembre 2016 ;

Vu la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté introduite par l'AIESH auprès de la CWaPE ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire adaptée réalisée par la CWaPE dont un résumé est annexé à la présente décision ;

Attendu que le GRD, après l'introduction de la proposition tarifaire accompagnée du budget le 9 septembre 2016, après la remise des compléments d'information et de la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget adapté, a fourni les informations et les justifications demandées par la CWaPE ;

Attendu que la CWaPE n'a pas, au vu des éléments qui lui ont été soumis, constaté de coût déraisonnable ;

Sous réserve de corrections qui pourraient être apportées à la valeur initiale de l'actif régulé primaire et secondaire lors du contrôle ex-post des rapports annuels tarifaires n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision par l'autorité de régulation compétente ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition tarifaire adaptée, accompagnée du budget, de l'AIESH pour la période régulatoire 2017. Les tarifs périodiques et non périodiques approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

La CWaPE décide que ces tarifs périodiques et non périodiques définitifs s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Outre les autres possibilités de révision permises par la législation en vigueur, la CWaPE souhaite insister sur le fait qu'elle se réserve le droit de demander la révision des tarifs et des conditions d'application des tarifs périodiques et non périodiques si elle constate que leur application concrète devait mener à des situations inéquitables ou abusives préjudiciables aux utilisateurs de réseau ou à une ou des catégories d'utilisateurs de réseau lorsque ces situations n'ont pas pu être anticipées ou décelées par la CWaPE au regard des informations fournies.

Le GRD publiera sur son site internet les tarifs périodiques et non-périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

Le budget des coûts gérables du GRD pour l'année 2017, calculé ex-ante, étant différent de l'indexation du budget des coûts gérables de l'année 2016 ; le budget des coûts gérables de l'année 2017 calculé ex-post sera déterminé selon la formule suivante afin de corriger l'inflation prévisionnelle par l'inflation réelle (paramètre M et S):

$$C2017_{\text{indexé}} = C2017_{\text{budgété}} * PM * \frac{M2017/M2016}{\text{Taux d'indexation prévisionnel 2017}} + C2017_{\text{budgété}} * PS * \frac{S2017/S2016}{\text{Taux d'indexation prévisionnel 2017}}$$

Le calcul de l'indexation des coûts gérables budgétés 2017 ne prendra pas en compte les redevances Atrias et les coûts des réseaux intelligents.

## **2. Tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport**

Attendu que les tarifs des obligations de service public, taxes et surcharges relatives au transport applicables en 2017 ne seront communiqués à l'ensemble des acteurs du marché que fin d'année 2016, la CWaPE a demandé à l'AIESH de lui transmettre pour le 16 janvier 2017 un dossier tarifaire « transport » incluant de nouveaux tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport basés sur les coûts budgétés d'Elia pour l'année 2017 et sur les surcharges applicables à l'année 2017 ;

Par la présente décision, la CWaPE ne se prononce dès lors pas sur les coûts de transport et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport proposés à travers la proposition tarifaire du 21 novembre 2016 de l'AIESH mais décide que les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de l'AIESH en vigueur au 31.12.2016 resteront d'application jusqu'au 28.02.2017.

Les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport applicables du 1er janvier 2017 au 28 février 2017 sont joints en annexe à la présente décision.

## **3. Voie de recours**

Veuillez noter que la présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

## IV. ANNEXES

- I. Tarifs périodiques de distribution de l'AIESH applicables du 01.01.2017 au 31.12.2017
- II. Tarifs non périodiques de l'AIESH applicables du 01.01.2017 au 31.12.2017
- III. Tarifs de refacturation des coûts de transport applicables du 01.01.2017 au 28.02.2017
- IV. Analyse de l'enveloppe budgétaire 2017 de l'AIESH – **Annexe confidentielle et non-publiée**







Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut

Rue du commerce, 4  
6470 – Rance, Belgique  
[www.aiesh.be](http://www.aiesh.be)

# Proposition de tarifs de raccordements - 2017

## Table des matières

1. Raccordement .....	3
1.1. Raccordement BT (< 3 points d'accès) jusqu'à 100 A .....	3
A. Accès au réseau .....	4
B. Branchement .....	4
C. Comptage .....	5
D. Divers .....	7
1.2. Raccordement provisoire temporaire de courte durée .....	8
1.3. Raccordement BT (>= 3 points d'accès, immeubles collectifs) jusqu'à 100 A .....	9
A. Accès au réseau .....	10
F. Forfait relatif au Branchement .....	10
C. Comptage .....	12
D. Divers .....	13
1.4. Equipement Lotissement .....	14
E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude .....	15
F. Forfait par lots .....	15
D. Divers .....	16
EP. Forfait par lots .....	17
1.5. Raccordement TransBT supérieur à 100 A .....	18
A. Accès au réseau .....	18
B. Branchement .....	19
C. Comptage .....	20
D. Divers .....	21
E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude .....	21
1.6. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA .....	22
A. Accès au réseau .....	22
B. Branchement .....	23
C. Comptage .....	24
D. Divers .....	25
E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude .....	25



1.7.	Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA .....	26
A.	Accès au réseau .....	26
B.	Branchement .....	27
C.	Comptage .....	27
D.	Divers .....	28
E.	Frais d'ouverture de dossier et d'Etude.....	28
1.8.	Raccordement HT .....	28
2.	E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude .....	29
3.	Prestation diverse.....	30



## 1. Raccordement

### 1.1. Raccordement BT (< 3 points d'accès) jusqu'à 100 A

Par raccordement BT (basse tension), on entend un raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT non perturbateur demandant une puissance qui conduit à des intensités  $\leq 100A$ .

On distingue 3 types de raccordement :

- Raccordement aérien : raccordement sur une torsade en façade ou sur une ligne aérienne
- Raccordement aéro-souterrain : raccordement enfoui dans le sol pour remonter ensuite sur le poteau de raccordement ou de réseau.
- Raccordement souterrain : raccordement souterrain jusqu'à une armoire de raccordement

Le type de raccordement sera imposé par le GRD, il sera de préférence aéro-souterrain ou souterrain. L'alimentation sera, sauf exception, 3 x 400 V + neutre.

**Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type BT (intensité  $\leq 100A$ , tension = à 230V ou 400V): conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

**Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.**

Par point d'accès, il faut comprendre un appartement (à usage résidentiel ou professionnel), un kot, les communs et, le cas échéant, un commerce qui serait installé dans l'immeuble concerné.

Les prix ne sont pas applicables pour l'équipement d'un lotissement ni d'un immeuble à appartements (logement collectif).

Dans le cas du raccordement d'une habitation faisant partie d'un camping résidentiel, d'un domaine ou d'un village de vacances, chaque utilisateur de réseau (URD) devra, en plus du présent barème ABCD, payer un forfait couvrant sa participation dans les frais de raccordement au réseau MT (moyenne tension) et d'équipement du camping résidentiel, du domaine ou du village en question. Cette participation forfaitaire est équivalente au forfait d'un lot applicable dans les lotissements.



Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage et des frais divers.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D$$

#### A. Accès au réseau

L'Accès au réseau représente l'intervention du demandeur dans les frais relatifs à la mise à disposition de puissance dans les limites des zones d'habitat telles que définies dans les Plans de Secteur. Les mètres de câble supplémentaires hors zones d'habitat sont facturés en Divers. Le cas échéant, ce poste couvrira le renforcement ou l'extension du réseau.

#### Le forfait comprend :

- Le renforcement ou l'extension du réseau sur le domaine public dans les limites des zones d'habitat

#### Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD (voir divers)

- L'extension de réseau hors zone d'habitat

Pour une puissance mise à disposition inférieure à 12 KVA par point d'accès, le paiement d'un forfait est demandé. Au-delà de 12kVA, chaque kVA supplémentaire entamé entraîne le paiement d'un forfait par kVA.

Ces prix sont également applicables pour les différents points d'accès d'un immeuble à appartements (logement collectif).

L'extension de réseau hors zones d'habitat telles que définies au Plan de Secteur n'est pas comprise dans ce forfait et est facturé au moyen du terme D Divers.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution BT</b>	<b>177,15 €</b>
--	-----------------

#### B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. **Les branchements aériens seront évités dans toute la mesure du possible.** Le prix du raccordement est forfaitaire quel que soit le type de branchement (souterrain, aéro-souterrain ou aérien).

#### Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisé par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente et/ou sur une longueur maximale de 10 mètres entre le groupe de comptage et la limite de la propriété privée,



- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation pour atteindre le coffret compteur sur une longueur maximale de 3 mètres,
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle,...
- Le raccordement du câble au sectionneur (borne interruptible).

**Travaux à réaliser par le demandeur**

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul, ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (**sur Devis**),
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (**voir Divers**),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10 mètres),
- Forage et ragréage des traversées de façades, dans le cas d'immeubles existants,

<b>Branchement depuis poteaux ou armoires BT</b>	<b>1.367,35 €</b>
<b>Branchement Tresse en façade</b>	<b>594,19 €</b>
<b>Branchement coffret extérieur</b>	<b>1.280,18 €</b>
<b>Branchement sur poteaux avec coffret type extérieur</b>	<b>882,92 €</b>

*C. Comptage*

Le type de comptage est un comptage de type BT sans télérelève (simple tarif, bihoraire, ou à carte).  
Le terme C est applicable pour chaque point d'accès.

**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose du compteur,
- La fourniture et la pose du disjoncteur (en fonction des calibres disponibles), le(s) contacteur(s), le câblage,...
- La fourniture et la pose du relais de télécommande ;
- La connexion au sectionneur (borne interruptible) fourni et placé par le demandeur,
- La connexion du câble vers le tableau divisionnaire du demandeur si posé suivant les spécifications du GRD.



- La première mise en service.

**Travaux à réaliser par le demandeur**

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble , ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix,
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- La fourniture et la pose d'un sectionneur (borne interruptible) par module de raccordement
- La fourniture et la pose d'un édicule ou armoire, selon prescriptions du GRD, en limite de propriété dans le cas d'un recul (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration dans le bâtiment) supérieur à 10 m.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

<b>Simple tarif sans 25S60</b>	<b>271,61 €</b>
<b>Double tarif sans 25S60</b>	<b>340,79 €</b>
<b>Double tarif + exclusif nuit sans 25S60</b>	<b>437,57 €</b>
<b>Simple tarif avec 25S60</b>	<b>346,44 €</b>
<b>Double tarif avec 25S60</b>	<b>415,63 €</b>
<b>Double tarif + exclusif nuit avec 25S60</b>	<b>512,41 €</b>
<b>Compteur Mono sur poteaux</b>	<b>152,27 €</b>



*D. Divers*

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Travaux hors forfait</b>	
<u>Fourniture et pose de câble souterrain</u>	
EXVB 4x16 / m	€ 17,48
EXVB 4x25 / m	€ 19,81
EXVB 4x35 / m	€ 34,95
EAXVB 4x95 / m	€ 43,67
<u>Travaux de terrassement</u>	
Tranchée / m	€ 61,44
Forage sous élément structurel	sur devis
<u>Fourniture et pose de câble aérien</u>	
BXB 4x10 / m	€ 11,65
BAXB 4x25 / m	€ 20,97
EXVB 4x10 / m	€ 46,60
EXVB 4x16 / m	€ 52,44
EXVB 4x25 / m	€ 64,09
<u>Divers</u>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.458,13
Fourniture et pose de gaine / m	€ 5,82
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



## 1.2. Raccordement provisoire temporaire de courte durée

<b>Forains</b>	
Monophasé 230 V-40A	€ 171,83
Tri-Tetra 230/400V- 30A	€ 201,45
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	€ 266,63

Conditions :

- Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables
- Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113)
- Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation

<b>Chantiers</b>	
Raccordement chantier (< = 40KVA) avec mise en service	€ 108,07
Raccordement chantier (< = 40KVA) avec mise en service différée	€ 164,62
Raccordement chantier (> 40 KVA) avec mise en service	€ 474,00
Raccordement chantier (> 40 KVA) avec mise en service différée	€ 530,55

Conditions : Le branchement sera réalisé suivant les prescriptions spécifiques relatives au raccordement au réseau de distribution BT d'installations temporaires pour chantiers (norme C1/106 prescriptions Synergrid). En toutes circonstances, ces raccordements ne seront réalisés qu'avec l'accord du GRD. Avant mise en service l'utilisateur de réseau aura conclu un contrat de fourniture avec un fournisseur de son choix.

<b>Raccordement fixe extérieur avec différentiel et prise 32 A</b>	
Raccordement 12 kV triphasé	€ 1.572,99

Pour les poses de tresse, colonne ou puissance supplémentaires se référer au tarif relatif aux raccordements BT

Ce raccordement comprend la première réception par un organisme agréé.



### 1.3. Raccordement BT ( $\geq 3$ points d'accès, immeubles collectifs) jusqu'à 100 A

Par raccordement BT (basse tension), on entend un raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT non perturbateur demandant une puissance qui conduit à des intensités  $< \text{ou} = 100\text{A}$ .

On distingue 3 types de raccordement :

- Raccordement aérien : raccordement sur une torsade en façade ou sur une ligne aérienne
- Raccordement aéro-souterrain : raccordement enfoui dans le sol pour remonter ensuite sur le poteau de raccordement ou de réseau.
- Raccordement souterrain : raccordement souterrain jusqu'à une armoire de raccordement

Le type de raccordement sera imposé par le GRD, il sera de préférence aéro-souterrain ou souterrain. L'alimentation sera, sauf exception,  $3 \times 400 \text{ V} + \text{neutre}$ .

**Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type BT (intensité  $< \text{à} 100\text{A}$ , tension =  $\text{à} 230\text{V}$  ou  $400\text{V}$ ): conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

**Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.**

Les prix sont applicables pour l'équipement d'un immeuble à appartements (logement collectif) comportant plus de trois points d'accès.

Par point d'accès, il faut comprendre un appartement (à usage résidentiel ou professionnel), un kot, les communs et, le cas échéant, un commerce qui serait installé dans l'immeuble concerné.

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le comptage, des frais divers et un forfait branchement par point d'accès.

$$\text{Prix d'un raccordement} = \text{A} + \text{F} + \text{C} + \text{D}$$



### A. Accès au réseau

L'Accès au réseau représente l'intervention du demandeur dans les frais relatifs à la mise à disposition de puissance dans les limites des zones d'habitat telles que définies dans les Plans de Secteur. Les mètres de câble supplémentaires hors zones d'habitat sont facturés en Divers. Le cas échéant, ce poste couvrira le renforcement ou l'extension du réseau.

#### Le forfait comprend :

- **Le renforcement ou l'extension du réseau sur le domaine public dans les limites des zones d'habitat**

#### Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD (voir divers)

- **L'extension de réseau hors zone d'habitat**

Pour une puissance mise à disposition inférieure à 12 KVA par point d'accès, le paiement d'un forfait est demandé par point d'accès. Au-delà de 12kVA, chaque kVA supplémentaire entamé entraîne le paiement d'un forfait par kVA.

Le forage sous éléments structurels tels que pont, cours d'eau,... et l'extension de réseau hors zones d'habitat telles que définies au Plan de Secteur ne sont pas compris dans ce forfait et sont facturés au moyen du terme D Divers.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution BT</b>	<b>177,15€</b>
--	----------------

### F. Forfait relatif au Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. **Les branchements aériens seront évités dans toute la mesure du possible.** Le prix du raccordement est forfaitaire quel que soit le type de branchement (souterrain, aéro-souterrain ou aérien).

A partir de trois point d'accès, le terme « B » est remplacé par un forfait « F » pour chaque point d'accès. Le forfait doit être considéré comme l'intervention financière unique réclamée au promoteur et visant à lui faire payer une participation aux frais d'investissement liés à sa demande de raccordement. Cette intervention ne donne nullement au promoteur le droit à la propriété sur les équipements mis en œuvre à l'occasion de ces travaux.

Un local technique dont les spécificités seront définies par le GRD peut être exigé du promoteur, même dans le cas d'un petit immeuble pour autant que la puissance totale liée au raccordement dépasse 56kVA, si le réseau existant ne peut fournir la puissance demandée. (Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE) art. 63 et suivants). Si le promoteur ne fournit aucun local, un supplément lui sera facturé pour rémunérer l'acquisition d'un local dans un immeuble proche.



**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisé par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente et/ou sur une longueur maximale de 10 mètres entre le groupe de comptage et la limite de la propriété privée,
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'immeuble pour atteindre l'ensemble de comptage
- La connexion à l'ensemble de comptage et la connexion de la colonne dans le cas d'un raccordement aérien,
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle,...

**Travaux à réaliser par le demandeur**

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,
- La mise à disposition d'un local technique si imposé par le GRD.

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10 mètres),
- Forage et ragréage des traversées de façades, dans le cas d'immeubles existants,

<b>Forfait par point d'accès</b>	<b>1.367,35 €</b>
----------------------------------	-------------------



### C. Comptage

Le type de comptage est un comptage de type BT sans télérelève (simple tarif, bihoraire, ou à carte).  
Le terme C est applicable pour chaque point d'accès.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose du compteur,
- La fourniture et la pose du disjoncteur (en fonction des calibres disponibles), le(s) contacteur(s), le câblage,...
- La fourniture et la pose du relais de télécommande ;
- La connexion au sectionneur (borne interruptible) fourni et placé par le demandeur,
- La connexion du câble vers le tableau divisionnaire du demandeur si posé suivant les spécifications du GRD.
- La première mise en service.

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble , ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- La fourniture et la pose d'un sectionneur (borne interruptible) par module de raccordement
- La fourniture et la pose d'un édicule ou armoire, selon prescriptions du GRD, en limite de propriété dans le cas d'un recul (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration dans le bâtiment) supérieur à 10 m.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

<b>Simple tarif sans 25S60</b>	<b>271,61 €</b>
<b>Double tarif sans 25S60</b>	<b>340,79 €</b>
<b>Double tarif + exclusif nuit sans 25S60</b>	<b>437,57 €</b>
<b>Simple tarif avec 25S60</b>	<b>346,44 €</b>
<b>Double tarif avec 25S60</b>	<b>415,63 €</b>
<b>Double tarif + exclusif nuit avec 25S60</b>	<b>512,41 €</b>



*D. Divers*

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Travaux hors forfait</b>	
<u>Fourniture et pose de câble souterrain</u>	
EXVB 4x16 / m	€ 17,48
EXVB 4x25 / m	€ 19,81
EXVB 4x35 / m	€ 34,95
EAXVB 4x95 / m	€ 43,67
<u>Travaux de terrassement</u>	
Tranchée / m	€ 61,44
Forage sous élément structurel	sur devis
<u>Fourniture et pose de câble aérien</u>	
BXB 4x10 / m	€ 11,65
BAXB 4x25 / m	€ 20,97
EXVB 4x10 / m	€ 46,60
EXVB 4x16 / m	€ 52,44
EXVB 4x25 / m	€ 64,09
<u>Divers</u>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.458,13
Fourniture et pose de gaine / m	€ 11,43
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



## 1.4. Equipement Lotissement

Par équipement lotissement, on entend l'équipement du lotissement d'infrastructure réseau permettant le raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution) de chaque lot.

Le forfait réclamé au lotisseur est dû par lot et comprend l'infrastructure réseau BT permettant le raccordement au réseau de distribution BT de chaque lot ainsi que les éventuelles adaptations du réseau MT afin d'assurer la fourniture de puissance nécessaire.

Pour rappel, l'art. 64 §2 du Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE) donne au GRD le droit d'exiger un terrain pour installer une nouvelle cabine. Ce droit est indépendant du nombre de lots que compte le lotissement.

Le lotisseur a le choix d'ouvrir les tranchées à l'intérieur de son lotissement conformément au gabarit imposé par le GRD ou de confier le terrassement au GRD (forfait spécifique).

La pose du réseau BT (basse tension) et MT sont réalisées exclusivement par le GRD. De même, les terrassements hors lotissement sont réalisés exclusivement par le GRD.

Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, l'équipement du lotissement est gratuit.

Le prix est exprimé en € par lot et hors TVA.

Le réseau d'éclairage public peut être installé par le GRD suivant devis.

Les raccordements des maisons individuelles sont traités suivant le tarif de raccordement ci-dessus relatifs aux utilisateurs de réseau BT.

**Le forfait est une participation dans les frais de construction du réseau et non un droit de propriété sur ledit réseau, qui est la propriété exclusive du GRD.**

Le réseau EP est, quant à lui, intégralement remis à la Commune.

Le prix de l'équipement d'un lotissement comprend des frais divers, les frais d'étude, un forfait par lot et les frais d'éclairage public.

$$\text{Prix d'un raccordement} = E + F + D + EP$$



### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de **254,00 €** sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 254,00 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci corresponde à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>254,00 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>

### F. Forfait par lot

Le forfait réclamé au lotisseur le dispense de toute autre intervention financière que ce soit :

- concernant l'alimentation Moyenne Tension (MT) de l'éventuelle cabine à construire dans le lotissement (y compris l'éventuelle pose MT à l'intérieur du lotissement).  
**Dans ce cas, l'extension MT est intégralement prise en charge par le GRD, sauf si elle traverse une zone différente d'une zone d'habitat. Dans ce cas, l'extension hors de cette zone est facturée au lotisseur.**
- concernant les frais d'éventuels déplacements de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques lors de l'équipement du lotissement. Les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après l'équipement du lotissement (exemple : déplacement de poteau pour entrée de garage) seront facturés au demandeur.

Pour rappel, l'art. 64 §2 du Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE) donne au GRD le droit d'exiger un terrain pour installer une nouvelle cabine. Ce droit est indépendant du nombre de lots que compte le lotissement.

Le présent tarif, s'il dispense le lotisseur de toute prise en charge de travaux à l'extérieur du lotissement, impose au lotisseur, le cas échéant, la cession d'un terrain (cfr. RTDE art. 64 §4)

Le lotisseur a le choix d'ouvrir les tranchées à l'intérieur de son lotissement conformément au gabarit imposé par le GRD ou de confier le terrassement au GRD (forfait spécifique).

Les terrassements et la pose du réseau BT (basse tension) et MT sont réalisées exclusivement par le GRD. De même, les terrassements hors lotissement sont réalisés exclusivement par le GRD, ceci dans les cas où l'alimentation du lotissement peut être réalisée au départ d'une cabine de distribution existante.



	≤ 10 lots	> 10 lots
<b>Tranchées ouvertes par le GRD</b>	<b>2.784,30 €</b>	<b>3.668,22 €</b>
<b>Tranchées ouverte par le lotisseur</b>	<b>1.715,29 €</b>	<b>2.599,21 €</b>

**Le forfait est un montant par lot quel que soit le travail réel à réaliser.**

Dans le cas où le réseau basse tension serait déjà existant (ainsi que la cabine pour les lotissements compris entre 10 et 50 lots), il sera facturé au lotisseur un forfait de participation au réseau existant, fonction du nombre total de lots (idem tranchées ouvertes par le lotisseur).

Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, l'équipement du lotissement est gratuit. Par contre, les raccordements individuels des habitations suivent la tarification ci-dessus.

Dans le cas du raccordement d'une habitation faisant partie d'un camping résidentiel, d'un domaine ou village de vacances, il sera également facturé, en plus des termes propres au raccordement d'une habitation, un forfait par lot (application du forfait lotissement).

Si le camping résidentiel, domaine ou village de vacances se trouve en zone de loisirs (reprise en jaune au Plan de Secteur), il faudra en plus facturer le coût de l'amenée MT.

#### *D. Divers*

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Travaux hors forfait</b>	
<u>Fourniture et pose de câble souterrain</u>	
EAXVB 4x95 (câble BT) / m	€ 43,67
EAXVB 4x150 (câble BT) / m	€ 45,42
Câbles Moyenne Tension (extension hors zone d'habitat)	Sur devis
<u>Travaux de terrassement</u>	
Tranchée / m	€ 61,44
Forage sous élément structurel / m	Sur devis
<u>Divers</u>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.458,13
Fourniture et pose de gaine / m	€ 11,43
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



*EP. Forfait par lot*

Le réseau d'éclairage public peut être installé par le GRD suivant devis.



## 1.5. Raccordement TransBT supérieur à 100 A

Par raccordement TransBT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités > 100A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <=100A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par le GRD.

Restrictions techniques: la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TransBT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

**Le raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert donc à financer toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées dans le réseau du GRD en amont du point de raccordement GRD.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 56 KVA.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransBT</b>	<b>99,86€</b>
---	---------------



## B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Le prix du branchement est sur devis, en effet celui-ci dépendra du câble nécessaire à la puissance demandé ainsi que la distance entre le point de raccordement et le point d'accès.

### Travaux réalisés par le GRD suivant devis

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisé par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle,...
- Le raccordement du câble au sectionneur.

### Travaux à réaliser par le demandeur

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

<b>Tranchée (ouverture, fermeture)</b>		
<b>Tranchée</b>	<b>61,44</b>	<b>€/m</b>
<b>Fourniture et pose de câbles</b>		
<b>EAXVB 4x95</b>	<b>43,67</b>	<b>€/m</b>
<b>EAXVB 4x150</b>	<b>45,42</b>	<b>€/m</b>
<b>Fourniture et pose gaine PVC</b>		
<b>Diamètre 110</b>	<b>11,22</b>	<b>€/m</b>



### C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités  $> 100$  A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble, ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>3.614,86 €</b>
-------------------------------	-------------------



*D. Divers*

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Travaux hors forfait</b>	
<u>Fourniture et pose de câble souterrain</u>	
EAXVB 4x95 (câble BT) / m	€ 43,67
EAXVB 4x150 (câble BT) / m	€ 45,42
<u>Travaux de terrassement</u>	
Tranchée / m	€ 61,44
Forage sous élément structurel / m	Sur devis
<u>Divers</u>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.458,13
Fourniture et pose de gaine	€ 11,43
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis

*E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude*

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 254,00 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 254,00 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>254,00 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.6. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est d'application pour tout raccordement standard au réseau MT de type 11-15kV conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

**Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.



Remarque :

Dans le cas d'un zoning industriel, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution MT</b>	<b>89,68€</b>
--	---------------

*B. Branchement*

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée. Un forfait couvre les travaux de connexion dans la cabine client ainsi que les jonctions sur le réseau existant. La tranchée entre ces deux points, est calculée sur un prix au mètre. Le câble fera l'objet d'un devis.

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La connexion dans la cabine client
- La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau;
- Les manœuvres sur le réseau ;
- La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

**Travaux à réaliser par le demandeur**

- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
- Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
- Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,
- L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),



- L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des loquettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...).

<b>Forfait branchement réseau MT</b>	<b>10.014,01 €</b>
--------------------------------------	--------------------

<b>Branchement</b>		
<b>Tranchée (ouverture, fermeture)</b>		
<b>Tranchée</b>	<b>61,44</b>	<b>€/m</b>
<b>Fourniture et pose de câbles</b>		
<b>Sur devis</b>		

*C. Comptage*

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances  $> 250$  kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD..

**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>1.783,11 €</b>
-------------------------------	-------------------



*D. Divers*

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Travaux hors forfait</b>	
<u>Fourniture et pose de câble souterrain</u>	
Câbles MT	Sur devis
<u>Travaux de terrassement</u>	
Tranchée / m	€ 61,44
Forage sous élément structurel / m	Sur devis
<u>Divers</u>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.458,13
Fourniture et pose de gaine / m	€ 11,43
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis

*E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude*

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 254,00 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 254,00 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci corresponde à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>254,00 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.7. Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA

Par raccordement TransMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension 11-15kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TransMT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Les raccordements supérieurs à 20MVA sont à considérer comme des raccordements hors standard et sont donc à valoriser suivant les prix moyens (> à 25 MVA => raccordement Elia).

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers. Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA). La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.



Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransMT</b>	<b>10,70€</b>
---	---------------

### *B. Branchement*

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Ce type de branchement fera l'objet d'un devis.

### *C. Comptage*

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>3.420,14 €</b>
-------------------------------	-------------------



## D. Divers

### Travaux hors forfaits :

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

Tous ces prix seront calculés suivant devis.

## E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 254,00 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 254,00 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>254,00 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>

## 1.8. Raccordement HT

Ce type de raccordement fera l'objet d'un devis.



## 2. E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Montants forfaitaires H.T.V.A.

Etude d'orientation								
	BT	TransBT	MT			TransMT	Lotissement	Immeuble
			56-250 KVA	250-1.000 KVA	1.000-5.000 KVA			
Prélèvement	€ 162,00	€ 325,00	€ 650,00	€ 1.066,00	€ 1.595,00	€ 2.133,00	€ 325,00	€ 325,00
Injection	€ 802,00	€ 802,00	€ 802,00	€ 1.595,00	€ 2.397,00	€ 3.190,00		

L'étude d'orientation en basse tension (clients BT et transfo BT) est facultative et est réalisée sur demande de l'utilisateur du réseau (conformément au Règlement technique distribution – articles 70 à 74).

Etude détaillée								
	BT	TransBT	MT			TransMT	Lotissement	Immeuble
			56-250 KVA	250-1.000 KVA	1.000-5.000 KVA			
Prélèvement	€ 406,00 *	€ 690,00	€ 1.635,00	€ 2.661,00	€ 3.992,00	€ 5.852,00	€ 690,00	€ 690,00
Injection	€ 1.991,00 *	€ 1.991,00	€ 1.991,00	€ 3.992,00	€ 5.984,00	€ 8.788,00		

\* Ces coûts ne sont applicables que pour des raccordements en dehors d'une zone d'habitat. Dans les autres cas le montant est nul.

Dans le cas où une étude d'orientation a été préalablement payée, le coût de l'étude détaillée est diminué du coût de l'étude d'orientation.



### 3. Prestations diverses

<b>Remplacement ou modification à la demande du client</b>	
Remplacement compteur ST par DT dans coffret existant	€ 135,43
Remplacement compteur ST par DT avec nouveau coffret 25S60	€ 317,12
Remplacement compteur ST par DT avec coffret extérieur	€ 508,44
Remplacement DT par ST dans coffret existant	€ 51,52
Remplacement compteur existant par compteur à budget à la demande du client	€ 677,91
Pose récepteur TCC client privé	€ 188,69
Pose relais supplémentaire TCC	€ 67,72
Remplacement fusibles HPC à la demande du client	€ 99,31
Fourniture et pose sectionneur de coupure 125 A pour coffret 25S60	€ 92,55
Fourniture et pose d'un sectionneur 250 A	€ 677,14
Bloc de raccordement pour 25S60	€ 173,70
Déplacement comptage existant sans modification de puissance	€ 153,49
Jonction sur câble colonne EXVB (jusque 35A )	€ 140,11
Enlèvement compteur inutilisé	€ 103,04
Ajout relais de sortie pour pulsadis	€ 107,34
Percement mur	€ 103,04
Fourniture et pose d'un coffret 25S60 avec module placé	€ 216,88
<b>Mise en service et Déconnexion</b>	
Déconnexion du raccordement au réseau aérien à la demande du client	€ 90,28
Déconnexion du raccord au réseau sout. dans armoire BT à la demande du client	€ 90,28
Déconnexion du raccordement au réseau sout. sur boîte T à la demande du client	€ 1.269,64
Coupure au réseau souterrain pour suppression rcdt (boîte T)	€ 1.242,36
Rétablissement rcdt dans armoire de réseau BT	€ 77,03
Coupure et rétablissement rcdt sur réseau aérien BT	€ 153,71
Mise en service raccordement BT	€ 53,29
<b>Prestations diverses BT</b>	
Etalonnage compteur à la demande du client (sur place)	€ 154,39
Etalonnage compteur à la demande du client (laboratoire agréé)	€ 677,14
Fourniture et pose d'une réglette BT.	€ 408,10
Boite de jonction sur câble souterrain (4x10 jusque 4x25)	€ 174,92
Boite de jonction sur câble souterrain (4x35 jusque 4x95)	€ 267,24
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.412,32
Participation aux frais de pose armoire BT en cas de plusieurs URD	€ 706,16
Frais de mesures à la demande du client /par ½ journée	€ 331,94
<b>Prestations diverses MT</b>	
Mise hors service définitive d'un raccordement MT souterrain	€ 2.824,65
Mise hors service définitive d'un raccordement MT aérien	€ 386,42
Manoeuvres à la demande du client (1 déplacement)	€ 254,21
Manoeuvres à la demande du client (2 déplacements)	€ 508,44
Placement groupe électrogène/jour/groupe	€ 564,93
Remplacement fusibles MT pour client	€ 112,99
Déplacement comptage	€ 220,33



<b>Prestations diverses administratives</b>	
Déplacement inutile	€ 68,40
Bris de scellés	€ 84,64
Fraude (les fraudes font automatiquement l'objet d'une plainte)	€ 564,29
<b>Remplacement ou modification suite à une détérioration par le client</b>	
Remplacement compteur ST détérioré par client	€ 217,06
Remplacement compteur DT détérioré par client	€ 221,61
Remplacement Coffret comptage extérieur détérioré par client	€ 451,94
Remplacement Disjoncteur détérioré par client	€ 170,68
Remplacement Coffret 25S60 détérioré par client	€ 193,58
Remplacement Module de comptage détérioré par client	€ 183,97
Remplacement Tableautin détérioré par client	€ 82,48
Remplacement Récepteur TCC détérioré par client	€ 171,73

					TRANS MT	26-1 kV	TRANS BT	Réseau BT	
		NOM DU CHAMPS Message Ediel	Code globalisation	TVA					
<b>A. Gestion et développement de l'infrastructure de Réseau</b>					<b>Tarif de transport (GRT) AIESH.</b>				
					L'AIESH doit intégrer des coûts de GRT provenant de Elia pour 35% et de RTE pour 65%.				
					La facturation de RTE étant étrangère au modèle tarifaire de Elia, il n'est pas possible d'en transcrire le coût dans les tarifs du modèle belge.				
					Pour cette raison, l'AIESH présente un tarif "all in" intégrant les coûts des deux GRT.				
<b>A 1</b>	Client Type : <b>A DEFINIR</b>								
	[X * E1]								
	X =	EUR / kW / an	<b>T_POWER</b>	E520	21,0%				
	E1 =	coefficient de foisonnement							
<b>A 2</b>	Client Type : <b>A DEFINIR</b>								
	simple tarif =	EUR / kWh	<b>T_DAY_CONSUMPTION_ST</b>	E520	21,0%				
	jour =	EUR / kWh	<b>T_DAY_CONSUMPTION_DT</b>	E520	21,0%				
	nuit =	EUR / kWh	<b>T_NIGHT_CONSUMPTION</b>	E520	21,0%				
	exclusif nuit =	EUR / kWh	<b>T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION</b>	E520	21,0%				
<b>B. Gestion du système électrique</b>									
		EUR / kWh	<b>T_SYSTEM_MGMT</b>	E540	21,0%				
<b>C. Réserves de puissance et black start</b>									
		EUR / kWh	<b>T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES</b>	E610	21,0%				
<b>D. Intégration du marché de l'électricité</b>									
		EUR / kWh	<b>T_INTEGRATION</b>	E550	21,0%				
<b>GRT tarif "all-in"</b>									
		EUR / kWh	<b>T_ALL_IN</b>	E520	21,0%	0,0097045	0,0097901	0,0099277	0,0107128
<b>E. Obligations de service public et surcharges</b>									
<b>E 1</b>	<b>OSP - Financement du raccordement des parcs éoliens offshore (fédéral)</b>	EUR / kWh	<b>T_OFFSHORE</b>	E970	21,0%	0,0000166	0,0000167	0,0000169	0,0000183
<b>E 2</b>	<b>OSP - Financement des certificats verts (fédéral)</b>	EUR / kWh	<b>T_GREEN_CERTIFICATES</b>	E980	21,0%	0,0030354	0,0030623	0,0030924	0,0033504
<b>E 3</b>	<b>OSP - Financement des Réserves Stratégiques (fédéral)</b>	EUR / kWh	<b>STRATEGIC_RESERVES</b>	E904	21,0%	0,0007911	0,0007981	0,0008060	0,0008732
<b>E 4</b>	<b>OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)</b>	EUR / kWh	<b>T_RENEWABLE_ENERGY</b>	E976	21,0%	0,0109606	0,0110577	0,0111667	0,0120981
<b>E 5</b>	<b>Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)</b>	EUR / kWh	<b>T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN</b>	E930	21,0%	0,0000908	0,0000916	0,0000925	0,0001002
<b>E 6</b>	<b>Cotisation fédérale</b>	EUR / kWh	<b>T_COT_FEDERAL</b>	E950	0,0%				
<b>E 6.1</b>	Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	EUR / kWh	<b>T_REGULATOR</b>	E951	0,0%	0,0001254	0,0001265	0,0001278	0,0001384
<b>E 6.2</b>	Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation)	EUR / kWh	<b>T_DENUCLEARISATION</b>	E952	0,0%	0,0007983	0,0008054	0,0008133	0,0008812
<b>E 6.3</b>	Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)	EUR / kWh	<b>T_KYOTO</b>	E953	0,0%				
<b>E 6.4</b>	Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	EUR / kWh	<b>T_SOCIAL_MATTERS</b>	E954	0,0%	0,0003556	0,0003587	0,0003623	0,0003925
<b>E 6.5</b>	Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	EUR / kWh	<b>T_PROTECTED_CUSTOMERS</b>	E940	0,0%	0,0011057	0,0011155	0,0011265	0,0012204
<b>MAXIMUM</b>									
	Somme max. des tarifs pour la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique des réserves de puissance et black start et l'intégration du marché de l'électricité (A+B+C+D)	EUR / kWh	<b>T_MAX_PRICE_CONSUMPTION</b>	E521	21,0%	0,0130000	0,0130000	0,0130000	0,0130000
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>									